

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02095

Numéro SIREN : 480 260 322

Nom ou dénomination : 100% URGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2023 sous le numéro de dépôt 1312

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société 100 %URGENCE, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

SARL 100 % URGENCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 10000 €

26 rue de Mulhouse
59 290 WASQUEHAL

Sabine CHARLET

Commissaire à la transformation

Membre de la Compagnie régionale des
Hauts de France.

50 Boulevard de Strasbourg
62 500 SAINT- OMER

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société SARL 100% URGENCE, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée .

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 29 juin 2022, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de la nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître les données suivantes :

- Les capitaux propres après résultat du dernier exercice clos s'élèvent à 237 337 €.
- Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 s'élève à 17 851 €.
- Suivant décision de l'assemblée générale du 27 juin 2022, le bénéfice de l'exercice a été affecté en autres réserves pour 17 851 €.

l'exercice a été affecté en autres réserves pour 17 851 €.

L'examen de la balance générale en date du 30 novembre 2022 fait apparaître un niveau d'activité équivalent de celui de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

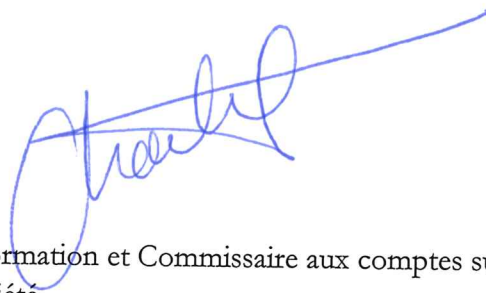
Mission du commissaire à la transformation

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Saint- Omer le 22 décembre 2022



Sabine CHARLET

Commissaire à la transformation et Commissaire aux comptes sur la transformation de la société